

Nouveautés méthodologiques

1. Etablissement des statistiques pour le secteur des pouvoirs locaux: taux de couverture des données de base

Grâce à des progrès significatifs dans la mise à disposition des données de base, l'ICN a pu, à l'occasion de sa publication du 30 mars 2012, procéder à un profond remaniement de sa méthode pour l'établissement des statistiques des pouvoirs locaux. Depuis la publication de mars, le degré de couverture des données de base pour la période 2008-2010 a poursuivi sa progression, suite à la transmission directe des données des provinces wallonnes et d'une importante ville wallonne, ainsi qu'à la transmission par la Communauté germanophone des données pour les communes relevant de son autorité.

L'ICN tient à remercier les autorités de tutelle et les pouvoirs locaux concernés pour leur collaboration et les progrès réalisés. Durant la " Upstream Dialogue Visit " du 5 au 7 mars 2012, Eurostat a constaté ces progrès, mais a également indiqué qu'il convenait de continuer à augmenter le degré de couverture des données transmises et d'accélérer sensiblement la transmission des données de base dès 2013. L'ICN a l'intention d'étudier à l'automne avec les pouvoirs de tutelle de quelle manière il peut être procédé à cette accélération.

1.1 Données disponibles pour les communes et les CPAS

Depuis la publication de mars, le degré de couverture des communes s'est accru, grâce à la transmission de données par la Communauté germanophone pour l'ensemble des communes relevant de son autorité. En outre, le degré de couverture de la Région wallonne a aussi sensiblement progressé au cours de la période examinée.

TABLEAU 3 NOMBRES DE COMPTES DISPONIBLES POUR LES COMMUNES

	Publication de mars 2012			Publication de juillet 2012		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Nombre de communes bruxelloises	19	19	18	19	19	19
Taux de couverture ¹	100 %	100 %	97,6 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de communes flamandes	307	308	300	307	308	306
Taux de couverture ¹	99,6 %	100 %	98,5 %	99,6 %	100 %	99,8 %
Nombre de communes wallonnes	220	212	206	221	213	224
Taux de couverture ¹	84,3 %	79,5 %	79,2 %	90,3 %	85,5 %	88,7 %
Nombre de communes germanophones	0	0	0	9	9	9
Taux de couverture ¹	0 %	0 %	0 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de communes belges	546	539	524	556	549	558
Taux de couverture ¹	94,1 %	92,8 %	91,6 %	96,7 %	95,4 %	96,3 %

Source: ICN

¹ Sur la base du nombre d'habitants.

Le degré de couverture des CPAS est moins bon que pour les communes, seule la Région de Bruxelles-Capitale affichant une nette amélioration de son degré de couverture pour 2010. La Communauté germanophone a indiqué qu'elle transmettrait prochainement des données pour les CPAS relevant de son autorité.

TABLEAU 4 NOMBRE DE COMPTES DISPONIBLES POUR LES CPAS

	Publication de mars 2012			Publication de juillet 2012		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Nombre de CPAS bruxellois	19	19	7	19	19	18
Taux de couverture ¹	100 %	100 %	28,0 %	100 %	100 %	88,9 %
Nombre de CPAS flamands	247	248	259	247	248	259
Taux de couverture ¹	83,3 %	82,6 %	86,9 %	83,3 %	82,6 %	86,9 %
Nombre de CPAS wallons	208	198	133	208	198	143
Taux de couverture ¹	77,7 %	75,5 %	54,1 %	77,7 %	75,5 %	57,8 %
Nombre de CPAS germanophones	0	0	0	0	0	0
Taux de couverture ¹	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Nombre de CPAS belges	474	465	399	474	465	420
Taux de couverture ¹	82,6 %	81,5 %	70,0 %	82,6 %	81,5 %	77,3 %

Source: ICN

¹ Sur la base du nombre d'habitants.

1.2 Données disponibles pour les provinces

Grâce à la transmission directe des données par les cinq provinces wallonnes depuis la publication de mars, les données de l'actuelle publication pour la période 2008-2010 sont pratiquement exhaustives pour les provinces (pour 2010, seules manquent les données de la province du Hainaut).

1.3 Données disponibles pour les zones de police

L'ICN a demandé au SPF Intérieur de centraliser les comptes des zones de police locales. Les zones de police locales devraient seulement à terme utiliser des fichiers permettant un reporting normalisé. Le degré de couverture pour les années les plus récentes est encore faible¹.

TABLEAU 5 NOMBRE DE COMPTES DISPONIBLES POUR LES ZONES DE POLICE

	Publication de mars 2012			Publication de juillet 2012		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Nombre de zones de police	127	103	30	127	103	50
Taux de couverture ¹	80,4 %	58,5 %	17,0 %	80,4 %	58,5 %	23,4 %

Source: ICN

1 Sur la base de la masse salariale totale renseignée à l'ONSSAPL.

2. Commissions pour garanties

Dans le système européen des comptes (SEC1995), les commissions relatives aux garanties sont traitées comme des recettes de ventes de services. Ainsi, les indemnités versées par les institutions financières pour l'utilisation de la garantie de l'Etat lors de prêts interbancaires ainsi que la contribution au fonds spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital des sociétés coopératives agréées étaient jusqu'à présent enregistrées comme des paiements de services.

La question s'est posée de savoir s'il était logique, vu l'importance des montants en cause, qu'un tel traitement comptable entraîne une diminution du PIB.

Après réflexion, Eurostat a, dans la quatrième édition du "Manual on Government Deficit and Debt" publié en mars 2012, proposé la règle suivante: "Toutes les commissions que les administrations publiques reçoivent dans leur rôle de garant sont classées en tant que recettes de ventes de services (P.131 Paiements au titre de l'autre production non marchande). Ces recettes doivent être étalées sur la durée de la garantie (principe des droits constatés). Toutefois, dans les situations où le montant des honoraires reçus est considéré comme nettement hors de proportion avec le coût de production de l'exploitation du système de garantie, la différence entre les honoraires et le coût estimatif pourrait être enregistrée comme un transfert courant divers (D.75).

Sur cette base, l'ICN a décidé d'enregistrer les deux commissions précitées comme des recettes de transferts courants divers depuis 2008, année où elles sont entrées en application pour la première fois.

1. L'absence de données pour les zones de police est en grande partie compensée par l'utilisation des données relatives à la masse salariale de l'ONSSAPL, celle-ci représentant environ 83 % des dépenses totales des zones de police.

3. Primes pour voitures propres

Dans les comptes nationaux belges, la prime fédérale accordée à l'achat d'un véhicule moins polluant et la prime éco-bonus pour voiture propre de la Région wallonne étaient jusqu'à présent enregistrées comme des dépenses de transferts courants divers (D.75) à destination des ménages.

Ayant constaté des traitements différents entre pays, Eurostat a fait la proposition présentée ci-dessous au groupe de travail "Comptes nationaux" où la modalité de paiement (directement aux ménages ou via des revendeurs) ne joue pas un rôle décisif dans l'analyse.

Dans le cas d'une prime inconditionnelle où la vieille voiture est mise au rebut et sans obligation d'acheter une nouvelle voiture, le lien entre le versement des primes et les ventes de voitures est faible. L'effet sur les prix des voitures et la production de voiture n'est pas évident. Le bonus devrait être traité comme un transfert courant divers (D.75) à payer par les administrations publiques et à recevoir par les ménages.

Dans le cas d'une prime conditionnelle où la vieille voiture est mise au rebut et avec l'obligation d'acheter une nouvelle voiture, le nombre de voitures neuves augmente et les ménages, les concessionnaires et les producteurs aussi, sont les bénéficiaires des primes. Un seul bénéficiaire ultime ne peut être identifié et il n'est pas possible d'enregistrer un transfert. C'est pourquoi l'analyse doit se concentrer sur le produit et les subventions sur les produits (D.31), le produit étant la voiture, et la prime doit être enregistrée dans les subventions sur les produits, lesquelles ne doivent pas être affectées à des secteurs spécifiques.

Sur cette base, l'ICN a décidé d'enregistrer les deux primes précitées comme des dépenses de subventions sur les produits. De manière identique, la taxe éco-malus en Région wallonne doit être enregistrée comme un impôt sur les produits (D.21). Cette recette est déjà enregistrée de cette façon puisqu'elle est intégrée avec la taxe de mise en circulation.

Au niveau fédéral, la fin des primes a été annoncée à la fin du mois de novembre 2011 et est entrée en vigueur au 31 décembre 2011. La mesure est restée valable pour les voitures livrées avant cette date et pour celles déjà commandées et sur lesquelles un acompte avait été payé avant le 28 novembre. Compte tenu des délais de traitement des dossiers, les primes dues pour les voitures livrées en décembre 2011 n'ont été payées qu'en 2012 mais sont enregistrées dans les comptes publics SEC1995 au moment de la livraison, soit en 2011.